

LE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est important puisqu'il définit les engagements que nous prenons les uns envers les autres.

Nous avons besoin d'être en confiance pour travailler avec le maximum de conviction.

Conditions d'adhésion :

Etre Diététicien diplômé et exercer une activité indépendante

Les postulants non diplômés sont acceptés au cas par cas.

Etre présenté par un membre actif du réseau.

Le règlement intérieur doit être signé manuellement, envoyé et conservé par le bureau de l'association.

Le CA se réunit tous les 6 mois. Les nouvelles adhésions sont donc confirmées tous les 6 mois.

Les formalités d'adhésion et de fonctionnement de l'association :

Rédiger un CV détaillant les activités professionnelles.

Payer sa cotisation.

Lors d'intervention au nom de CENA, signer la convention cadre CENA et suivre les procédures administratives définies dans cette dernière.

Si un membre actif du réseau, refuse l'intégration d'un postulant, il devra justifier son refus sur la base d'une argumentation détaillée.

Le CA prendra la décision après étude.

Les membres actifs déjà intégrés ont le pouvoir de s'opposer à l'arrivée d'une concurrence dans le même secteur géographique.

Les membres ne peuvent pas s'opposer au déménagement d'un membre de l'association dans la même région.

Assurance professionnelle :

Une copie de la police d'assurance responsabilité professionnelle doit être fournie chaque année.

Montants de l'adhésion et des droits d'entrée:

Ils sont fixés chaque année par le conseil d'administration.

A partir de 2018, les droits d'entrée sont fixés à 100 Euros pour les nouveaux membres.

La cotisation annuelle est fixée à 60 Euros par an. Le règlement s'effectue au début de l'année civile. Cette dernière est réduite de 50% pour les intégrations de nouveaux membres au 2^{ème} semestre.

Les engagements du membre actif :

Contribuer de façon ACTIVE aux échanges du club.

Mutualiser les documents relatifs aux activités professionnelles

Participer aux 2 réunions annuelles du club, sauf cas de force majeure.

Participer chaque année, à des stages de formation continue organisés par le club ou reconnus par ce dernier (formation, journées d'étude, congrès, etc..).

Rédiger chaque année un bilan des activités développées dans le cadre du réseau.

Les membres du réseau doivent se porter assistance dans leurs activités professionnelles au nom de CENA : on attend de chacun, qu'il agisse en transmettant loyalement les informations, les supports, les exemples de courriers, etc. aux autres membres.

L'usage et la référence au club :

Tous les courriers officiels envoyés au nom du réseau (ex : demande de subvention, prise de position ...) doivent avoir été validés par le conseil d'administration.

Tout usage au nom du club nécessite une demande d'accord préalable au conseil d'administration.

L'utilisation du logo et du nom de CENA est exclusivement réservée aux membres de CENA.

La charte graphique de CENA doit être respectée dans tous les supports.

Les courriels concernant les échanges relatifs aux dossiers portés par CENA incluront le modèle de signature numérique de l'association.

L'attribution géographique des membres CENA :

Une zone géographique régionale d'intervention est attribuée à chaque membre par le conseil d'administration ; elle se doit d'être respectée pour les interventions au nom de CENA.

Plusieurs membres peuvent intervenir dans la même région. Et dans ce cas, un référent sur la région est déterminé par les membres de l'association CENA.

L'intervention dans une autre zone géographique est possible avec l'accord des membres de la région concernée.

Un membre du réseau peut se faire assister d'une personne extérieure au réseau après accord des membres de l'association.

Une convention cadre CENA sera signée et indiquera les modalités administratives et financières de l'intervention.

La promotion du réseau :

Les membres s'engagent à participer activement à la promotion de l'ensemble du réseau.

Chaque année, les membres présentent le bilan des contacts dans lesquels, le réseau a été mis en avant.

Les motifs de radiation

Le conseil d'administration prend la décision de radier le membre sur les motifs suivants :

- Non respect du règlement intérieur.
- Non paiement de la cotisation.
- Atteinte à l'image de CENA

le ../../..

Nom Prénom

mention "lu et approuvé"

Signature